Mise en ligne le 3 juillet 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE THOUROTTE
Arrêté municipal n° ST-2026-065
Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
Rues Alexandre Dumas et Victor Hugo - 60150 THOUROTTE

Monsieur le Maire, Patrice CARVALHO,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-2 ;
- **Vu** le code de la route, notamment ses articles R325-47, R.411-8 et R.417-10 ;
- **Vu** le code pénal et notamment l'article R.610-5;
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;
- **Vu** la demande présentée par l'entreprise **EUROVIA**, dans le cadre de travaux routiers à réaliser rues Alexandre Dumas et Victor Hugo à Thourotte ;
- **Considérant** qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux ;
- **Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et réguler la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

Article N°1 : Objet
L'entreprise **EUROVIA** est **autorisée à occuper temporairement le domaine public** dans le cadre de travaux routiers réalisés rues **Alexandre Dumas et Victor Hugo** à Thourotte.

Article N°2 : Durée des travaux
Les dispositions du présent arrêté sont applicables du **lundi 6 juillet 2026 au vendredi 14 août 2026 inclus**, pendant toute la durée des travaux.

Article N°3 : Circulation
Du **6 juillet au 14 août 2026**, l'entreprise **EUROVIA** est autorisée, si les nécessités du chantier l'exigent, à **fermer temporairement à la circulation** les rues **Alexandre Dumas** et **Victor Hugo**, ainsi que le giratoire situé à proximité de la **Promenade 32**.

Lorsque la fermeture complète de la voie ne sera pas nécessaire, la circulation pourra être maintenue par **empiètement partiel sur la chaussée** et **alternat de circulation réglé par feux tricolores temporaires**.

La vitesse sera limitée à **30 km/h** au droit des travaux.

Article N°4 : Stationnement
Le **stationnement** pourra être **interdit** au droit du chantier et à mesure de l'avancement des travaux lorsque cela sera nécessaire à leur bon déroulement et à la sécurité des usagers.

Article N° 5 : Signalisation et sécurité
L'entreprise **EUROVIA** assurera la mise en place, l'entretien et le retrait de l'ensemble de la signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur.

Article N°6 : Responsabilité
L'entreprise **EUROVIA** demeurera entièrement responsable de tout incident ou dommage pouvant résulter de l'exécution des travaux ou d'une signalisation insuffisante ou défectueuse.

Article N°7: Exécution
Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article N°8: Publicité et information
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Les riverains et usagers seront informés par voie d'affichage sur site ainsi que sur le site internet de la commune.

COMMUNE DE THOUROTTE, le 02/07/2026
Monsieur le Maire, Patrice CARVALHO

Informe que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.